

Département  
**D'EURE ET LOIR**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL



ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18 H 00, LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST réuni en salle  
du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur  
Damien STEPHO :

Etaient Présents :

M. STEPHO ; MME LUCAS ; MME VIGNY ; M. RICHARD ;  
MME VISERY ; MME BAMBOTE WANTONTWA ; M. SCOUARNEC ;  
MME PIAUPHREIX ; M. SIADOUA ;

Excusés :

M. TRAPATEAU ; MME MERABTI ; M. AHSAINÉ ; MME QUÉRITÉ ; MME  
HASSANPOUR ;

Absents non excusés :

MME BOUADLA-ABDI ; MME AHIZOUN ; MME LAURET-MOUHOUBI ;

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Madame Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Le Centre Communale de l'Action Sociale de la Commune de  
Vernouillet rencontre régulièrement des difficultés pour obtenir le  
paiement de ses titres de recettes par des entreprises à la suite de  
décisions judiciaires.

Sur les conseils de la Trésorerie de Dreux Agglomération, il est  
proposé la mise en place d'une provision.

Elle serait d'un montant de 690.00 € (six cent quatre-vingt-dix  
Euros) et pourrait être mobilisée pour couvrir les demandes  
d'admission en non-valeur qui seront présentées en 2023 par la  
Trésorerie de Dreux Agglomération.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé de Monsieur Le Président  
Après en avoir délibéré,

 **Vernouillet** 28

Budget Principal

**OBJET :**

**CCAS-2023-C12**

Provision pour risque  
impayés

**Date de la  
Convocation**


Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20231212-CCAS2023C12-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**7 novembre 2023**

**Publié le : 18/12/2023**

- Approuve à l'unanimité, la mise en place d'une provision de 690.00 € (six cent quatre-vingt-dix Euros) pour couvrir les admissions en non-valeur faisant suite à des décisions judiciaires.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Damien STEPHO



*Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20231212-CCAS2023C12-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023